

deviendront jamais une panacée, mais elles demeureront utiles pour résoudre de nombreux cas d'infraction potentielle découverts par les méthodes de surveillance à distance.

5. On fera appel davantage à des moyens techniques facilitant la vérification tels que l'étiquetage et les FDO afin de permettre la surveillance efficace des systèmes d'armes visés par les régimes de réduction.
6. On se rendra compte que la surveillance multilatérale par satellite (un type de MTM) offre un avantage important par rapport aux régimes de surveillance aérienne lorsque le climat politique international ou régional se détériore. Il est très facile de refuser le droit à l'inspection aérienne ou de nuire à son exercice, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de satellites. Malgré cet avantage il faut considérer en contrepartie que les satellites coûtent extrêmement cher (surtout s'ils doivent pouvoir offrir les niveaux de résolution requis par la plupart des accords de limitation des armements), qu'ils suivent nécessairement une orbite prévisible et que cela leur prend relativement longtemps pour repasser au même endroit. Pour la surveillance d'une région limitée, ils ne peuvent concurrencer les avions sur le plan du rapport coût-avantages et de la flexibilité.
7. On fixera probablement un «plafond raisonnable» quant à la quantité des divers types d'inspections sur place qui devrait être prévue dans les accords de limitation des armements (et le nombre variera d'un accord à l'autre), car au-delà de ce plafond, les États risqueraient d'instituer des mesures contre-productives. La confiance générale pourrait être érodée par la création d'un niveau de méfiance institutionnalisé. En outre, au moins certains des États peuvent perdre plus qu'ils ne gagnent à avoir chez eux des inspecteurs d'autres États pouvant inspecter leurs installations militaires et civiles.
8. On établira vraisemblablement aussi une limite raisonnable quant à l'emploi de matériel perfectionné ou d'une vaste gamme d'équipements de surveillance sur place; il s'agira d'une limite définie non seulement d'après les résultats contre-productifs possibles de minage de la confiance découlant d'une surveillance excessive (méfiance institutionnalisée) et d'après la difficulté que posent les questions de souveraineté, mais aussi en fonction des coûts que représente l'établissement d'importants et complexes régimes de surveillance sur place. La surveillance efficace par avion et par satellite, appuyée par des inspections sur place à réaction rapide, des programmes d'étiquetage et la surveillance des installations d'entreposage et de destruction, devrait suffire à répondre aux exigences des accords multilatéraux de limitation des armes conventionnelles pendant au moins dix ans.

On dérogera peut-être à un tel régime d'observation en en soustrayant la Convention sur les armes chimiques de même que tout autre type d'accord plus ou moins semblable sur la production d'armes de haute valeur dans des installations pouvant servir également à des fins de commerce ou de recherche.

Les problèmes de vérification suivants n'ont pas encore été abordés en profondeur mais devront l'être :

- 1) la vérification des transformations de la défense (les parties en collaboration s'acheminant vers des structures de défense non offensives ou moins offensives);
- 2) la vérification de l'à-propos des limites sur les forces maritimes (soit des MPACS ou des réductions, mais plus vraisemblablement les premières).

Ainsi, pendant les dix prochaines années, l'orientation des négociations multilatérales sur la limitation des armements continuera probablement à s'inscrire parmi les tendances

